### VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2023

N°2023/0309

#### ARRÊTÉ DU 1er FEVRIER 2023

portant sur l'autorisation à l'entreprise SIONNEAU père et fils d'installer une base-vie au 30 avenue de l'Europe, du 6 février au 31 mai 2023 et au n°1 rue Edouard Branly, du 31 mai au 1er septembre 2023.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VII la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SIONNEAU père et fils sise 3 impasse Edmond Rostand - 51100 REIMS, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une base-vie au 30 avenue de l'Europe, du 6 lundi février au mercredi 31 mai 2023

et au n°1 rue Edouard Branly, du mercredi 31 mai au vendredi 1er septembre 2023.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** L'entreprise SIONNEAU père et fils est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une base-vie au 30 avenue de l'Europe, du lundi 6 février 2023 à 8 heures au 31 mai 2023 à 18 heures et au n°1 rue Edouard Branly.

du mercredi 31 mai 2023 à 8 heures au vendredi 1er septembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3: L'entreprise SIONNEAU père et fils sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de

négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

ARRÊTÉ à la somme de : SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, **ARTICLE 8:** 

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. **ARTICLE 9:** 

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM CE MUNI

> our le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Prevention des Risques et de la Sécurité

SAON



A LAON, le 1<sup>er</sup> février 2023

# **CABINET DU MAIRE** Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023 Votre correspondant : Loïc MICHEL police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00 Entreprise SIONNEAU père et fils

3 impasse Edmond Rostand **51100 REIMS** 

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer des bases-vie au n°30 avenue de l'Europe, du lundi 6 février au mercredi 31 mai 2023 et au n° I rue Edouard Branly à LAON, du mercredi 31 mai au vendredi 1er septembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 6188,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des risques

et de la Sécurité

















